

# **L'Autorité de la concurrence autorise la fusion Banque Populaire/Caisse d'Epargne sous réserve d'engagements concernant La Réunion**

Publié le 22 juin 2009

---

**Les effets du rapprochement des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont fait l'objet d'un examen attentif par l'Autorité de la concurrence sur les marchés bancaires, en distinguant les services destinés aux particuliers (banque de détail) et ceux destinés aux entreprises (banque commerciale). A l'issue de cet examen, l'Autorité autorise l'opération sous réserve de la prise d'engagements destinés à remédier aux problèmes de concurrence identifiés à La Réunion.**

## **En ce qui concerne le marché des services destinés aux particuliers**

Sur les marchés de la banque de détail, le nouveau groupe issu de la fusion constituera le deuxième acteur sur la plupart des marchés concernés (dépôts, épargne, crédit immobilier, crédit à la consommation, cartes de paiement) derrière le groupe Crédit agricole. Ses parts de marché resteront toutefois inférieures à 25 % sur la plupart de ses marchés, et l'Autorité a estimé, qu'au niveau national, l'opération ne porterait pas atteinte à la concurrence.

L'Autorité a également examiné les effets de l'opération au niveau local, afin de vérifier qu'elle ne réduirait pas de façon sensible la diversité de l'offre de services bancaires pour les particuliers, dans la mesure où ceux-ci privilégient une relation de proximité avec leur agence bancaire. Il apparaît que, sur l'ensemble des zones locales - et notamment sur les zones de chalandise qui

ont fait l'objet, en métropole ou dans les DOM d'un examen plus poussé -, la diversité de l'offre sera maintenue, les cinq groupes concurrents restant présents (Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Société Générale, BNPP et La Banque Postale).

En revanche, l'Autorité a constaté que cette diversité serait sérieusement réduite à La Réunion, où il apparaît que près de 50 % des agences bancaires de l'île seront rattachées au nouveau groupe.

### **En ce qui concerne le marché des services destinés aux entreprises**

Sur les marchés des services bancaires aux entreprises, le nouveau groupe devient leader sur certains (crédit-bail, crédit aux collectivités locales) et second sur d'autres (dépôts, épargne, crédits d'investissements). L'Autorité a cependant estimé, qu'au niveau national, la présence des groupes concurrents (Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Société Générale, et BNPP, La Banque Postale ayant un rôle plus limité sur ces marchés) garantirait le maintien d'une concurrence suffisante.

L'Autorité a porté une attention particulière aux conditions d'accès au crédit des PME, pour lesquelles une approche nationale pourrait masquer des problèmes locaux. Une analyse plus fine au niveau de chaque département n'a toutefois pas révélé de situations prééminentes préoccupantes, hormis à La Réunion, où, du fait de l'absence de l'un des quatre grands groupes (1), les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne réunies détiendront, à travers trois réseaux (Banque de La Réunion, Caisses d'épargne et BRED), une position forte sur la plupart des services bancaires offerts aux entreprises, devant le Crédit Agricole.

### **Les engagements demandés au nouveau groupe concernant La Réunion**

Afin de remédier aux problèmes spécifiquement identifiés à La Réunion, le nouveau groupe s'est engagé à maintenir l'indépendance juridique et l'autonomie de gestion des trois branches mentionnées ci-dessus, pour une durée de cinq ans. L'Autorité procédera sur cette période à des examens réguliers du positionnement concurrentiel du nouveau groupe afin d'examiner si

ces engagements sont suffisants ou s'il convient que des actifs soient cédés.

1) Le groupe Crédit Mutuel n'est pas présent à La Réunion.

## **DÉCISION 09-DCC-16 DU 22 JUIN 2009**

relative à la fusion entre les groupes Caisse  
d'Epargne et Banque Populaire

Consulter le texte  
intégral

## **Contact(s)**

Yannick Le Dorze  
Adjoint à la directrice de la  
communication

01 55 04 02 14

[Contacter par mail](#)